

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL26092019-07 : Vente à Madame Ursula MATTHEWS. Terrain rue La Fontaine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°686 de 13 492 m² après bornage, terrain nu disposant d'un débouché sur la rue La Fontaine et de deux débouchés sur l'avenue Marie Curie.

Cette parcelle classée en zone UDa au plan local d'urbanisme comprend une partie de 11 604 m² classée en espace boisé à conserver inconstructible, et une partie de 1 888 m² constructible.

Selon document modificatif du parcellaire cadastral n°3001 G du 28 septembre 2018, ce terrain a été divisé en 26 parcelles dont 24 lots inconstructibles à usage de jardin.

Ces terrains inconstructibles ne présentant pas pour la commune un intérêt public ont été proposés à la vente aux propriétaires riverains au prix de 19,00 € le m².

Madame Ursula MATTHEWS, propriétaire riveraine 8 rue La Fontaine, s'est portée acquéreur du lot n°23 de 365 m² cadastré section BV n°715 au prix de 6 935,00 €.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis le 6 septembre 2018 un avis d'une durée de validité de 24 mois.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Madame Ursula MATTHEWS de la parcelle cadastrée section BV n°715 constituant le lot inconstructible à usage de jardin n°23 de 365 m² au prix de 6 935,00 euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 6 septembre 2018.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 18 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE.

CONTRE : 7 Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-07-DE
Date de réception préfecture :
04/10/2019 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20191004-
DL26092019-07-DE
Date de réception préfecture :
04/10/2019